



FICHE D'INSCRIPTION 2023/2024

ESG BASKET

Catégorie concernée

- Section baby (5-6 ans) – 65 € (le mercredi de 17h30 à 18h10)
- Section mini poussins (7-9 ans) – 80 € (le mercredi de 18h15 à 19h45)
- Section poussins (10-11 ans) – 80 € (le mercredi de 18h15 à 19h45)
- Section benjamins (12-13 ans) – 80 € (le lundi de 18h30 à 20h00 et quelques samedis de 10h30 à 12h00)
- Section ados/adultes (à partir de 14 ans) – 80 € (le lundi et le mercredi de 20h00 à 22h00, et quelques samedis de 10h30 à 12h00)

Mode de paiement

- Un seul chèque
- Deux chèques (merci d'indiquer au dos des chèques les dates d'encaissement souhaitées)
- Espèces
- Pass'sport n° _____ Montant : _____ €
- Bon caf n° _____ Montant : _____ €
- ANCV
- Virement
- Je souhaite une attestation de paiement de licence

MERCI DE REMPLIR LISIBLEMENT LES CHAMPS SUIVANTS :

Adhérent

N° de licence (si déjà adhérent au club la saison précédente) : _____

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Date de naissance : ____/____/____/

Mail : _____ Téléphone : ____/____/____/____/____

Personne à prévenir en cas d'urgence

NOM : _____ Prénom : _____

Téléphone : ____/____/____/____/____

A remplir pour les joueurs mineurs

Je soussigné(e) _____ agissant en qualité de

représentant(e) légal(e) de _____ :

- reconnaît que l'adhésion à l'ESG Basket entraîne l'acceptation du règlement intérieur (cf. pièce jointe dans le dossier) de celui-ci et des règlements de la Fédération Française de Basketball (FFBB)
- reconnaît que l'ESG Basket est responsable de l'enfant _____ durant ses séances d'entraînement, dont les plages horaires seront définies en début d'année sportive, dans le gymnase. En revanche l'ESG Basket se dégage de toutes responsabilités en dehors de ces mêmes plages et lieu.

Fait à _____

Le ____/____/____

Signature



REGLEMENT INTERIEUR



L'Association Entente Sportive Gâtinaise – section basket – régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, s'affilie à la Fédération Française de Basket-Ball.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de la section basket.

ARTICLE 1

➤ Adhésions

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Cette cotisation inclut le coût de la licence fédérale qui comprend l'assurance. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre. Les personnes désirant adhérer à l'Association doivent remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin sera rempli et signé par un représentant légal, accompagné d'un formulaire d'autorisation parentale dûment rempli.

L'application SPORT EASY devra être téléchargée impérativement et le compte de l'adhérent créé afin de permettre le bon déroulement des entraînements, matchs et discussions entre tous les membres de l'association.

➤ Remboursement

En cas d'inaptitude temporaire à la pratique du sport (grossesse, problèmes de santé, modifications des activités professionnelles, ...) et sur présentation d'un justificatif, l'abonnement sera suspendu et le terme du contrat sera reporté pour une durée égale à celle de la suspension, avec report éventuel sur la saison suivante. En cas d'arrêt définitif, à titre exceptionnel uniquement et pour raison grave motivée (raisons professionnelles ou de santé) accompagnée d'un justificatif, il sera procédé à un remboursement au prorata temporis après déduction d'une somme forfaitaire couvrant les frais de dossier. Cette somme sera réévaluée en même temps que les tarifs annuels. Tout trimestre entamé est dû. Les réclamations doivent être adressées à l'adresse mail de l'Association :

esg.basket.sec@gmail.com

ARTICLE 2

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès. La radiation est prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire.

ARTICLE 3

➤ Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants. L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue. Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation. Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels
- Détérioration du matériel
- Comportement inconvenant ou dangereux
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet ou lors des activités de l'Association entraîneront la radiation immédiate. La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne seront pas tolérées non plus, le Bureau estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein des équipes. Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'animatrice ou animateur du cours. Il est formellement interdit de fumer dans les locaux où sont pratiquées les activités sportives de l'Association.

ARTICLE 4

➤ Tenue vestimentaire

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées. De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés. Le port de chaussures de sport réservées à un usage intérieur uniquement est obligatoire dès le premier jour.

ARTICLE 5

➤ Matériel

L'Association met à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents un matériel spécifique. L'achat de ce matériel est financé par les cotisations des membres. Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les animateurs et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état. Ce matériel est stocké dans les locaux mis à la disposition de l'Association

Article 6

- Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation écrite du Bureau. Elle se tient sous la présidence du Président de l'Association, assisté des membres du bureau. Le secrétaire convoque et informe de l'ordre du jour tous les membres de l'Association par email ou courrier.

Article 7

- Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, notamment pour les motifs prévus par la loi, le Bureau convoque les adhérents à une assemblée générale extraordinaire. Le mode de convocation et de scrutin est le même que celui d'une assemblée générale ordinaire. Une assemblée générale extraordinaire peut en outre être tenue soit sur réclamation motivée d'au moins 1/3 des membres de l'Association, soit résulter d'une décision du Comité Directeur.

Le présent règlement intérieur peut être consulté sur le site Internet de l'Association :

<https://esg-basket-ball.kalisport.com/>

Fait à Ferrières en Gâtinais,

Le 05/07/2023



Le président



La secrétaire

